

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

A.C.M les mômes du marais 3-10 ans

2025-2026

L'accueil collectif de mineurs d'Andilly est dirigé par une co-direction :

✓ **Pôle Maternelle des 3-5 ans**

*Jean-Robert Olivier - Responsable de l'ACM Maternelle 3-5 ans*

*Téléphone : 06.32.84.17.68*

*Mail : [acm-maternelle@andillylesmarais.fr](mailto:acm-maternelle@andillylesmarais.fr)*

✓ **Pôle élémentaire des 6-10 ans**

*Emeline Amiot - Responsable de l'ACM Élémentaire 6-10 ans*

*Téléphone : 06.78.55.12.48*

*Mail : [acm@andillylesmarais.fr](mailto:acm@andillylesmarais.fr)*

L'Accueil Collectif de Mineurs « ACM » Les mômes du marais d'Andilly est un service communal géré par la mairie.

Ce service présente un cadre avec un projet pédagogique, des horaires et une organisation à respecter. Nous demandons donc à chaque parent de rester bienveillant et respectueux du cadre indiqué dans ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur et doit être suivi dès que vos enfants sont enregistrés dans notre service.

L'ACM est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocations familiales.

L'ACM gère :

- Les accueils périscolaires ;
- L'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Les inscriptions, les horaires, les modes d'accueil, la tarification sont différents selon les types d'accueil cités ci-dessus.

Le règlement, ci-dessous, se décompose en 4 chapitres :

1. Accueil périscolaire ;
2. Accueil des mercredis
3. Accueil des vacances scolaires ;
4. Tarifs et termes généraux du règlement intérieur de l'ACM.

## **1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **Public**

L'accueil de l'ACM est accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune d'Andilly à l'école maternelle et sur les deux écoles élémentaires de Sérigny et d'Andilly.

Il ne s'agit pas d'une « garderie » mais d'un **accueil périscolaire** déclaré avec du personnel qualifié et un taux d'encadrement à respecter.

### **Lieu d'accueil**

Ecole maternelle - rue des sports, 17230 Andilly

Ecole élémentaire d'Andilly - 51 rue de la paix, 17230 Andilly

Ecole élémentaire de Sérigny - Place de l'école de Sérigny, 17230 Andilly

### **Horaires**

L'accueil périscolaire concerne uniquement la période scolaire.

## ECOLE ELEMENTAIRE

- ✓ Accueil - « Andilly Elémentaire » Ecole Joséphine BAKER, 51 rue de la paix

7H30 - 8H30

*Les enfants qui arrivent entre 7h30 et 8h - accueil de + d'1h*

*Les enfants qui arrivent à partir de 8h - accueil de - d'1h*

16H45 - 18H30      Départ de l'enfant après le goûter, **à partir de 17H15**

*Les enfants qui partent avant 17h45 - accueil de - d'1h*

*Les enfants qui partent après 17h45 - accueil de 2h*

- ✓ Accueil - « Sérigny Elémentaire » Ecole Charline PICON, Place de l'école

7H30 - 8H15

*Les enfants qui arrivent entre 7h30 et 8h - accueil de + d'1h*

*Les enfants qui arrivent à partir de 8h - accueil de - d'1h*

16H30 - 18H30      Départ de l'enfant, après le goûter, **à partir de 17H00**

*Les enfants qui partent avant 17h30 - accueil de - d'1h*

*Les enfants qui partent après 17h30 - accueil de 2h*

## ECOLE MATERNELLE

Accueil - « Andilly Maternelle » Ecole Pauline KERGOMARD, Rue des sports

*Les enfants qui arrivent entre 7h30 et 8h - accueil de + d'1h*

*Les enfants qui arrivent à partir de 8h - accueil de - d'1h*

**7H30 - 8H18 (à partir de 08h18, le portail est fermé et les enfants sont emmenés dans les classes)**

**16H20 - 18H30      Départ de l'enfant, après le goûter, à partir de 16H45**

*Les enfants qui partent avant 17h20 - accueil de - d'1h*

*Les enfants qui partent après 17h20 - accueil de 2h*

### Modalité d'accueil

Pour l'accueil périscolaire du matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil et durant l'attente de l'ouverture. L'accompagnateur étant responsable de l'enfant jusqu'à son accueil physique par le personnel de l'A.C.M.

### Inscriptions

L'inscription se fait via le portail famille : <https://www.andillylesmarais.connecthys.com>

C'est aux familles d'inscrire et désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ».

Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place. Si votre inscription reste rouge sur le portail famille, votre enfant n'est pas inscrit. Il est alors sur liste d'attente. Il ne pourra pas être accueilli. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil.

Pour les inscriptions/annulations de dernière minute, merci de contacter le service jeunesse. Si cela concerne un enfant en maternelle au 06.32.84.17.68 et pour un enfant de l'élémentaire au 06.78.55.12.48.

C'est seulement après validation de la direction que votre enfant est inscrit, en fonction des places disponibles.

## 2. ACCUEIL DES MERCREDIS 3 - 10 ans

### Public

L'accueil du mercredi est ouvert aux enfants de 3 à 10 ans d'Andilly et hors commune, sous réserve de places disponibles. Sur ce temps-là, il y a une distinction en 2 tranches d'âges : les - 6 ans, appelés « les P'tits renards » et les 6-10 ans, appelés « Les Farfadets ».

### Lieux d'accueil

« - 6 ans » - Ecole maternelle Pauline KERGOMARD- rue des sports, 17230 Andilly, à l'entrée principale

« + 6 ans » - Ecole élémentaire Joséphine BAKER - 51 rue de la paix, 17230 Andilly, à la porte grise face au portail

### Horaires de l'accueil les mercredis - Options de réservation

#### JOURNEE

7H30 - 18H30

Arrivée avant 9H00 et départ à partir de 16H45

#### MATIN + REPAS 7H30 - 13h20

Arrivée avant 9H00

Départ entre 13h00 et 13h15

#### MATIN SANS REPAS 7H30 - 11h20

Arrivée avant 9H00

Départ de 11H20 à 11h30

#### APRES MIDI + REPAS

11H20 - 18H30

Arrivée avant 11H30

Départ à partir de 16H45

## APRES MIDI SANS REPAS

13H10 - 18H30

Arrivée avant 13H20

Départ à partir de 16h45

### Respect des horaires

Le respect des horaires est primordial pour le bon déroulement de la journée d'un point de vue pédagogique et organisationnel.

Tout retard/absence doit être signalé à la direction.

A 9h, nous donnons les effectifs des repas et des goûters en cuisine. Passé cet horaire, le repas de votre enfant ne sera pas pris en compte et un pique-nique peut vous être demandé.

Également, pour l'accueil du soir, il est indispensable de ne pas venir chercher votre enfant avant 16h45.

Les enfants sont en fin de goûter et participent à un bilan de fin de journée.

*Cas occasionnel : rendez-vous médicaux avec certificat à l'appui.*

Il est possible de venir chercher votre enfant pour un rendez-vous médical si la direction et l'équipe d'animation sont prévenus en amont.

### Modalité d'accueil

- L'enfant doit être conduit dans les locaux et confié à l'équipe d'animation ;
- L'enfant de - 6 ans ne peut quitter l'accueil sans la présence d'un parent, ou autre personne autorisée à venir le récupérer et désignée par le parent ;
- L'enfant de + 6 ans peut quitter seul le centre sous réserve de l'autorisation parentale précisée en début d'année avec un courrier de votre part.

### Inscriptions

Le mercredi est uniquement sous réserve de places disponibles.

Pour utiliser le service, vous devez avoir un espace créé sur le portail famille.

Pour une création de fiche famille, vous pouvez contacter l'A.C.M.

C'est aux familles d'inscrire et désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ».

Le calendrier des périodes des inscriptions est disponible dans l'onglet « informations importantes ».

Tant que vous pouvez vous inscrire et que votre réservation passe en vert, c'est qu'il reste de la place.

Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place.

Si votre inscription reste rouge sur le portail famille, votre enfant n'est pas inscrit. Il est alors sur liste d'attente. Il ne pourra pas être accueilli. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil.

Le logiciel n'est pas conçu pour vous avertir d'une libération de place. C'est à vous de regarder régulièrement le portail famille pour voir si votre inscription est passée au vert ou de nous contacter.

Toute annulation doit se faire **1 semaine à l'avance**. Passé ce délai, la prestation sera facturée, (sauf pour raison de santé).

#### Places disponibles \*

« - 6 ans » / Maternelle : 40 places maximum

« + 6 ans » / Elémentaire : 32 places maximum

\* Le nombre de places disponibles peut évoluer en cas d'une animation particulière, comme une sortie par exemple ou en fonction du personnel encadrant (mercredi/vacances avec une équipe qui change).

Les places étant restreintes, toute inscription non respectée sans justification valable sera déplacée en liste d'attente pour la prochaine demande de réservation.

#### Echanges par sms ou par email

Il y a trois écoles sur Andilly avec 272 enfants scolarisés + enfants de la commune de Longèves.

Pour faciliter l'échange et pouvoir vous répondre plus facilement, dans votre demande par mail ou sms, merci de préciser l'ensemble des informations suivantes :

- Nom prénom de l'enfant ;
- L'école / Classe de l'enfant ;
- Le site concerné : ACM Andilly maternelle, ACM Andilly élémentaire ou ACM Sérigny élémentaire.

#### Facturation

Le service sera facturé d'après votre demande de réservation.

Seule une absence justifiée pour raison médicale ou événement grave fera l'exception, certificat à l'appui. En cas d'absence injustifiée, la prestation vous sera facturée.

La facturation se fait tous les mois. Vous recevez une facture du trésor public à régler directement auprès de leur service.

### **3. ACCUEIL DES VACANCES SCOLAIRES 3 - 10 ans**

Pendant les vacances, l'inscription est à la journée.

Accueil matin : De l'ouverture du portail à 7H30 à la fermeture de l'accueil à 9H00.

Accueil soir : De l'ouverture du portail à 16H45 à la fermeture de l'accueil à 18H30.

La demande d'inscription se réalise sur le portail famille. Votre enfant est inscrit après validation de la direction.

1 mois avant la période, le service procède à l'organisation général du service (emploi du temps du personnel du ménage, de la cuisine, d'animation, les activités, commande les repas, les goûters...)

Toute annulation doit être justifiée sinon facturée.

#### **Inscriptions**

Elles se font uniquement sous réserve de places disponibles.

Pour utiliser le service, vous devez avoir un espace créé sur le portail famille.

Pour une création de fiche famille, vous pouvez contacter l'ACM.

Le calendrier des périodes des inscriptions est disponible dans l'onglet « informations importantes ».

Tant que vous pouvez vous inscrire et que votre réservation passe en vert, c'est qu'il reste de la place.

C'est aux familles de bien inscrire et de désinscrire leur enfant sur le portail dans « réservations ».

Les places étant limitées, merci de mettre à jour régulièrement vos besoins afin d'assurer ou de libérer une place.

Si votre inscription reste rouge sur le portail famille, votre enfant n'est pas inscrit. Il est alors sur liste d'attente.

Il ne pourra pas être accueilli. Merci d'y veiller avant d'emmener ou laisser votre enfant à l'accueil.

Toute annulation doit se faire **1 semaine à l'avance**. Passé ce délai, la prestation sera facturée, (sauf pour raison de santé).

#### **Places disponibles \***

« - 6 ans » / Maternelle : entre 16 et 32 places maximum

« + 6 ans » / Elémentaire : entre 12 et 36 places maximum

\* Le nombre de places disponibles peut évoluer en cas d'une animation particulière, comme une sortie par exemple ou en fonction du personnel encadrant.

Les places étant restreintes, toute inscription non respectée sans justification valable sera déplacée en liste d'attente pour la prochaine demande de réservation.

## Facturation

Le service sera facturé d'après votre demande de réservation. Seule une absence justifiée pour raison médicale ou événement grave fera l'exception, certificat à l'appui.

En cas d'absence injustifiée, la prestation vous sera facturée. La facturation se fait tous les mois. Vous recevez une facture du trésor public à régler directement auprès de leur service.

## 4. TARIFS ET TERMES GENERAUX DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACM

### Tarifs

Les tarifs sont attribués en fonction du quotient familial, si vous êtes de la commune d'Andilly ou de Longèves ou au tarif hors commune si vous habitez ni Andilly, ni Longèves.

- **Centre de loisirs**

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,25 €	6,10 €	7,45 €	8,05 €	9,15 €	10,50 €
Après-midi sans repas	3,90 €	4,70 €	6,00 €	6,55 €	7,60 €	8,95 €
Après-midi avec repas	6,40 €	7,30 €	8,70 €	9,35 €	10,50 €	11,95 €
Journée Complète	9,15 €	10,80 €	13,45 €	14,60 €	16,75 €	19,45 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ELEMENTAIRES)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,75 €	6,60 €	7,95 €	8,55 €	9,65 €	11,00 €
Après-midi sans repas	3,95 €	4,75 €	6,05 €	6,60 €	7,65 €	9,00 €
Après-midi avec repas	6,95 €	7,85 €	9,25 €	9,90 €	11,05 €	12,50 €
Journée Complète	9,70 €	11,35 €	14,00 €	15,15 €	17,30 €	20,00 €

- **Sorties extrascolaires sorties et Maison des jeunes**

TARIFS EXTRASCOLAIRES - SORTIES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Pourcentage de participation aux frais	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :

Facturation de la prestation

Forfait retard : 5,00 €

- **Accueil périscolaire :**

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR - 1 Heure élémentaire	1,70 €	1,85 €	2,00 €	2,15 €	2,30 €	3,80 €
SOIR +1 Heure élémentaire	2,20 €	2,35 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,80 €

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR - 1 Heure maternelle	1,65 €	1,80 €	1,95 €	2,10 €	2,25 €	3,75 €
SOIR +1 Heure maternelle	2,15 €	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,05 €	3,75 €

**Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédent la prestation) :**

Facturation de la prestation

Forfait retard : 5,00 €

## Paiement

Les différents accueils de l'A.C.M feront l'objet en fin de mois d'une facturation.

Elle sera réalisée administrativement dans la première ou deuxième semaine du mois suivant.

Elle devra être réglée dans les 15 jours suivant la réception auprès de la trésorerie.

Tout changement d'adresse des parents sera obligatoirement signalé au service jeunesse et en mairie.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit informer au plus tôt la mairie qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux communaux.

Pour tous renseignements ou réclamations concernant vos factures, veuillez-vous adresser au service jeunesse qui fera le lien avec la comptabilité de la Mairie.

Dès lors où votre enfant participe à une sortie organisée par le service, le tarif « pourcentage de participation aux frais », en fonction de votre quotient familial, s'applique (voir tableau ci-dessus).

## Procédure en cas d'impayés

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la Mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant.

En cas de non-paiement, l'enfant ne pourra plus utiliser le service de l'accueil périscolaire.

Dès règlement de l'impayé, votre enfant sera réinscrit.

## **Respect des horaires**

Pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents qu'ils doivent se conformer scrupuleusement aux horaires stipulés dans le présent règlement.

En dehors des horaires stipulés, votre enfant ne sera plus sous la responsabilité des encadrants des accueils.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016, un seul non-respect des horaires sera toléré par période. Les suivants seront facturés de 5 €.

Il est impératif que les parents préviennent l'A.C.M de leur retard le plus tôt possible.

Dans le cas où personne ne se présenterait à la fermeture de l'accueil pour reprendre l'enfant, les responsables essaieront de contacter les parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail.

S'ils n'obtiennent pas de réponse, ils préviendront les services de gendarmerie.

## **Discipline**

Pendant les heures d'accueil, une attitude correcte est demandée, en particulier sur le plan du respect avec le personnel encadrant et le reste du groupe.

Aucune violence physique n'est acceptable. Un enfant qui commettrait des violences se verrait séparé de ses camarades et un avertissement sera envoyé aux parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.